



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 9 juin 2021

Covid-19 : nouvelle étape du déconfinement Vers un allègement des mesures de freinage

Ce mercredi 9 juin marque le début de la troisième étape de la stratégie de réouverture progressive, qui doit permettre à tous les Français de retrouver une vie normale.

Afin que cette étape se déroule dans les meilleures conditions, le préfet du Finistère, Philippe MAHE, appelle chacun à la plus grande vigilance et au strict respect des gestes barrières et des protocoles sanitaires.

Pour rappel, le calendrier d'allègement des mesures de freinage annoncé par le Président de la République le 29 avril 2021 est guidé par les principes suivants :

1. la **progressivité**, avec une levée des mesures de restriction par étapes, du 3 mai au 30 juin,
2. la **prudence**, avec une réouverture plus rapide pour les activités en plein air et les lieux où les personnes circulent,
3. la **vigilance** nécessaire de tous : la réouverture ne réussira que si elle peut s'appuyer sur l'implication de chacun.

1/ Déclinaison des mesures nationales de freinage

- le couvre-feu est décalé à 23h (déplacements entre 23h et 6h uniquement sur motifs dérogatoires) ;
- le télétravail est assoupli ;
- dans les commerces et les marchés couverts, la jauge passe à 4 m2 par client ;

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

- les cafés et restaurants peuvent accueillir la clientèle assise à 100 % de leur capacité sur les terrasses extérieures et 50 % en intérieur, avec un maximum de 6 personnes par table ;
- dans les musées, la jauge passe à 4 m2 par visiteur ;
- les cinémas, théâtres, salles des fêtes et chapiteaux peuvent accueillir à 65% de leur capacité, jusqu'à 5 000 personnes par salle, avec la mise en place d'un passe sanitaire au-delà de 1000 personnes;
- les établissements sportifs de plein air peuvent accueillir :
 - les spectateurs à 65% de leur capacité et jusqu'à 5 000 personnes par salle, avec la mise en place d'un passe sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
 - les pratiquants (publics non prioritaires) y compris les sports collectifs et avec contacts, jusqu'à 50% de leur capacité ;
- les établissements sportifs couverts (y compris les piscines) peuvent accueillir :
 - les spectateurs à 65% de leur capacité et jusqu'à 5 000 personnes par salle, avec la mise en place d'un passe sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
 - les pratiquants (publics non prioritaires), à l'exception des sports de contact, et jusqu'à 50% de leur capacité ;
- les salons et foires d'exposition peuvent accueillir 50% de leur capacité, jusqu'à 5 000 personnes par salle, avec la mise en place d'un passe sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- les festivals de plein air assis peuvent accueillir 65% de leur capacité, jusqu'à 5 000 personnes, avec la mise en place d'un passe sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public sont interdits.

2/ Mesures spécifiques au département du Finistère

Jusqu'au **30 juin 2021**, le port du masque est **obligatoire sur tout ou partie du territoire des communes de Brest, Quimper, Bohars, Carhaix-Plouguer, Concarneau, Douarnenez, Fouesnant, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Folgoët, Landerneau, Landivisiau, Lesneven, Morlaix, Plabennec, Plougastel-Daoulas, Pont-l'Abbé, Quimperlé, Le Relecq-Kerhuon et Saint-Pol-de-Léon.**

Le non-respect des obligations de port du masque est puni d'une amende de 135 euros. Chacun est invité lors de ses déplacements à prendre connaissance de l'obligation signalée par des panneaux sur la voie publique et sur le site de la préfecture. Les contrôles seront renforcés pour s'assurer de la mise en œuvre de ces mesures.

Le préfet du Finistère appelle à maintenir un haut niveau de vigilance et à poursuivre une stricte application des gestes barrières et des mesures sanitaires.

Pour plus d'informations sur :

- les nouvelles mesures : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- le protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et les restaurants d'hôtel :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole-sanitaire-renforce-secteur--HCR.pdf